

# Publication sur les conventions réglementées en application des articles L. 22-10-30 et R. 22-10-19 du Code de commerce

# Adhésion à un acte de confirmation d'une garantie existante

(Approbation par le conseil de surveillance de la Société du 10 octobre 2024)

Le présent communiqué est publié par la société Tarkett (352 849 327 RCS Nanterre, « **Tarkett** » ou la « **Société** ») conformément aux dispositions légales relatives à la publication des conventions réglementées prévues aux articles L. 22-10-30 et R. 22-10-19 du Code de commerce.

La société Tarkett Participation (898 347 877 RCS Nanterre, « **Tarkett Participation** ») détient à ce jour 90,32% du capital social de Tarkett.

Il est rappelé que Tarkett Participation a conclu le 23 avril 2021 une convention de crédits de droit anglais intitulée « Senior Facilities Agreement » (tel que modifiée le 21 mai 2021 et le 16 juillet 2021 et telle que celle-ci peut être modifiée et amendée, complétée, résiliée ou autrement modifiée) avec notamment (i) BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale en qualité d'arrangeurs (Mandated Lead Arrangers), (ii) les institutions financières qui y sont listées en qualité de prêteurs (Lenders) et (iii) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'agent (Agent) aux termes de laquelle les prêteurs ont mis à disposition de Tarkett Participation des crédits pour un montant total maximum en principal d'un milliard trois cent millions d'euros (1.300.000.000 €) et divisés en (x) un prêt à terme et (y) un crédit renouvelable (le « RCF ») (la « Convention de Crédits »).

Tarkett Participation et, le cas échéant, la Société, Tarkett Finance Inc. et tout emprunteur additionnel (*Additional Borrower*) envisagent de souscrire à une tranche additionnelle (*Incremental Facility*) au RCF, (l'« **Opération** ») d'un montant en principal de cinquante millions d'euros ( $50.000.000 \in$ ), comme prévu par l'article 10 (*Establishment of Incremental Facilities*) de la Convention de Crédits (la « **Tranche Additionnelle 2025** »).

L'Opération a fait l'objet d'un accueil favorable du conseil de surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** ») lors sa réunion du 16 avril 2025.

Il est rappelé que la Société a adhéré le 19 juillet 2021 à la Convention de Crédits, et certaines de ses filiales le 18 octobre 2021, en qualité de garants. A ce titre, la Société et ses filiales ont garanti les obligations des autres débiteurs (en ce compris Tarkett Participation (via une garantie remontante), dans la limite, à tout moment, des sommes dont la Société et ses filiales ont bénéficié ou par tous moyens (la « **Garantie** »).

Dans le cadre de la mise en place de la Tranche Additionnelle 2025, la Société et ses filiales vont conclure un acte en vertu duquel elles confirmeront que la Garantie couvre aussi les obligations découlant de la Tranche Additionnelle 2025, dans tous les cas, dans les limites qui y sont précisées (l'« **Acte de Confirmation de la Garantie** »).

Afin de faire bénéficier la Tranche Additionnelle 2025 des mêmes sûretés et garanties que celles octroyées dans le cadre du RCF existant, il est enfin envisagé que la Société et ses filiales procèdent à la conclusion de sûretés de troisième rang ou de confirmation des sûretés existantes, et notamment la conclusion :

- de nantissements et/ou de confirmations des nantissements existants portant sur les titres des filiales principales (*Material Companies*) détenus par la Société ; et
- de nantissements et/ou de confirmations des nantissements de créances intragroupes existants portant sur l'ensemble des créances intragroupes détenues par la Société à l'encontre des filiales principales (*Material Companies*), étant précisé que les prêts intragroupes conclus entre la Société et ses filiales principales (*Material Companies*) pourront être utilisés à tout moment et sans réserve par les sociétés parties à ces prêts intragroupes et ce, jusqu'à, le cas échéant, l'existence d'un cas de défaut de paiement qui se poursuit et/ou d'un défaut ayant donné lieu à une notice d'accélération, ce qui entraînerait l'exécution de ces nantissements.

**Objet de l'Acte de Confirmation de la Garantie** : L'Acte de Confirmation de la Garantie a notamment pour objet de confirmer que la Garantie existante couvre aussi les obligations découlant de la Tranche Additionnelle 2025, dans tous les cas, dans les limites qui y sont précisées.

# Personnes intéressées par la conclusion de l'Acte de Confirmation de la Garantie par la Société :

- (i) M. Eric La Bonnardière, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société ;
- (ii) M. Julien Deconinck, en qualité de vice-président et membre du Conseil de Surveillance de la Société ;
- (iii) M. Nicolas Deconinck, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société ; et
- (iv) Mme Marie Deconinck, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société,

se sont déclarés indirectement intéressés à l'Acte de Confirmation de la Garantie, quand bien même ils n'y sont pas parties.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'Acte de Confirmation de la Garantie : La conclusion de l'Acte de Confirmation de la Garantie s'inscrit dans la mise en œuvre de l'Opération, les coûts liés à cette Opération (et donc à la conclusion de cet Acte de Confirmation de la Garantie) étant en ligne avec les pratiques de marché et acceptables pour la Société. Elle permettra également à la Société de soutenir sa stratégie de croissance et d'acquisition.

En conséquence, le Conseil de Surveillance de la Société a estimé que l'Acte de Confirmation de la Garantie mentionnée ci-dessus est dans l'intérêt de la Société et a autorisé sa conclusion.

\*\*\*

#### **Contact Relations Investisseurs**

investors@tarkett.com

### Contacts Media

Tarkett - communication@tarkett.com

Ogilvy - emmeline.jacob@ogilvy.com - +33 6 79 39 75 04

Ogilvy - marceau.barbedette@ogilvy.com - + 33 6 01 16 08 94

## A propos de Tarkett

Riche de plus de 140 années d'histoire, Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes et durables de revêtements de sol et de surfaces sportives, et a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros en 2024. Le Groupe compte près de 12 000 collaborateurs et dispose de 24 centres de R&D, 8 centres de recyclage et 35 sites de production. Tarkett conçoit et fabrique des solutions pour les hôpitaux, les écoles, l'habitat, les hôtels, les bureaux, les commerces et les terrains de sport, au service de clients dans plus de 100 pays. Pour construire "The Way to Better Floors", le Groupe s'engage dans l'économie circulaire et le développement durable, conformément à son approche Tarkett Human-Conscious Design®. Tarkett est coté sur le marché réglementé d'Euronext (compartiment B, code ISIN FR0004188670, code mnémonique : TKTT). www.tarkett-group.com